



PRÉFECTURE
GU.
29 AOÛT
Service Com.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date
de la convocation

04/07/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

En exercice

29

Présents

24

Absents

03

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

(Dont
Procuration)

02

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

18

**ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE
MADAME URSULE MARCIN**

Vote à
l'unanimité

Pour : **26**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Budget communal de l'exercice 2017 ;
- Vu l'offre formulée par Madame Ursule MARCIN locataire depuis bon nombre d'années d'un logement anciennement affecté aux enseignants et situé dans le périmètre du groupe scolaire du Bourg, qui souhaite poursuivre la démarche d'acquisition du foncier immobilier ;
- Vu la délibération du 21 mars 2006 portant aliénation d'un bien et fixant un prix unique de vente comprenant l'appartement et son terrain d'assiette s'élevant à 48 700 euros ;
- Considérant l'état de vétusté très avancé de la maison et l'ensemble des pièces de la parcelle cadastrée AV 1304 d'une superficie de 334 m² ;
- Considérant la volonté du locataire à l'effet d'acquérir le bien sus-énoncé ;
- Considérant enfin qu'il s'agit-là d'une régularisation foncière ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

29 AOÛT 2017

La Publication
et/ou la notification
du :

29 AOÛT 2017

.../...



.../...

- Vu le nouveau rapport d'évaluation de ce bien établi par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 04 juillet 2017 faisant ressortir pour ce bien, une valeur immobilière globale de trente cinq mille euros (35 000€) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De Céder la parcelle cadastrée AV 1304 à Madame Ursule MARCIN sise à chemin de l'Étang, 97114 Trois-Rivières ; l'immeuble contenant un terrain et une construction à usage d'habitation d'une superficie de 334 m², le tout pour la somme de trente cinq mille euros (35 000€) conformément au rapport d'estimation de France Domaine.

Article 2

De Dire que les frais d'acte, d'enregistrement et de timbres sont à la charge de l'acquéreur ; les frais de géomètre, et de diagnostics immobiliers obligatoires resteront à la charge du vendeur, c'est-à-dire la commune de Trois-Rivières.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien précité.

Article 4

De Dire encore que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

